CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

****

COMPTE-RENDU
SEANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Juin

Présents **:** M. BRANLÉ Kévin, Mme FONTANEAU Yvette, M. GÉARDRIX Christian, M. GUILLAUME Thierry, M. HUREAU Thierry, M. LEGER Pierre, Mme MOUNIER Marie, M. Jean REMOND,

Absents excusés : Mme. JOLY Hélène, M. Steve JOLY M. LACOUTURE Alain (pouvoir à Mme Yvette FONTANEAU), M. PERIN Guillaume, M. TRILLAUD Christophe,

Absents : Mme Joëlle LEMOUZY. M. PATENOTRE Romane,

Mme Marie MOUNIER a été nommée secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 09.04.2019

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : ***Fixation du prix du repas scolaire pour l'année 2019-2020***

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ne prévoit plus l'encadrement des tarifs mais demande un ajustement par rapport au coût réel du service.

En conséquence et après discussion, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'appliquer, **à compter du 1er septembre 2019** et ce **pour l'année scolaire 2019-2020,** les tarifs suivants, qui restent les mêmes que l'an passé :

Restauration :

- Prix du repas servi aux enfants : 2,50 €
- Prix du repas occasionnel servi aux enfants : 3,00 €
- Prix du repas servi aux enseignants : 4,25 €

Objet : ***Décision modificative n°1 du budget primitif 2019***

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'élaboration du budget 2019, certains travaux, concernant la réhabilitation de la Mairie ont été prévus en investissement. Au vu des devis, il a été décidé d'en faire en régie. Il faut imputer des sommes de l'investissement vers le fonctionnement, comme suit :

➥ Diminution sur crédits déjà alloués :
chapitre 21 article 2132 **- 5 000 Euros**

➥ Augmentation des crédits :
- chapitre 11 article 60632 **+ 5 000 Euros**

➥ Opérations d'ordre

- article 722-040 **+ 5 000 Euros**
- article 2132 -040 **+ 5 000 Euros**

Objet : ***Délibération concernant le compte 657358 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics (Sivos-SDEG16)***

Monsieur le maire expose :
Lors de la séance du 9 Avril 2019, une ligne globale de 56 500 € avait été affectée au compte 657358 :

Après discussion, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les montants aux organismes suivants :

- SIVOS SERS-VOUZAN 53 418,12 Euros
- SDEG16 2 168,61 Euros

Objet : ***Délibération autorisant le paiement de l'hébergement des intervenants par les Soirs Bleus ainsi que l'accueil de la famille DELABY***

Monsieur le maire expose :

Le 26 Juin 2019, la Commune de Vouzan participe avec le GrandAngoulême à l'opération culturelle « Les Soirs Bleus » proposant à la population un spectacle de danse.

Au mois de septembre 2019, la Commune de Vouzan accueillera les membres de la Famille DELABY pour une nouvelle cérémonie d'inauguration d'une plaque commémorative des « Justes parmi les Nations ».

De ce fait, il convient de prendre une délibération afin de prendre en charge les hébergements.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, cette prise en charge.

Objet : ***SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES***

Monsieur le maire expose :

Lors de la séance du 9 Avril 2019, une ligne globale de 1 050,00 € avait été affectée au compte 6574 et 3 100,00 € au compte 6748.
Après discussion, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

M. Christian GEARDRIX, Président du Comité des Fêtes n'a pas part au vote concernant la subvention accordée au Comité des Fêtes, ainsi que Marie MOUNIER, Secrétaire de l'Association des Pot'Agés.

	FONCTIONNEMENTS		EXCEPTIONNELLES	
Associations	Montants proposés	Votes	Montants proposés	Votes
Comité des fêtes	150 €	**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**		
Val'Echelle Danse	150 €	**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**	**400 €**	**Pour : 9 Contre : Abstention :**
AVHEC Eau Vive	150 €	**Pour : 9 Contre :0 Abstention : 0**	**600 + 300 = 900 €**	**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**
Vouz'en fêtes	150 €	**Pour : 9 Contre : 0 Abstention :0**		
Pot'Agés	150 €	**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**	**400 €**	**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**
Contes de Griottes	150 €	**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**		
APE SERS VOUZAN	150	**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**		

Objet : Modifications des statuts du SIVOS – SERS – VOUZAN

Madame Marie MOUNIER, Vice-Présidente du SIVOS SERS VOUZAN présente les nouveaux statuts du SIVOS (annexés).

Après discussions les membres du Conseil Municipal approuvent les nouveaux statuts qui entreront en vigueur le 1er Septembre 2019.

Objet : Débat sur les Orientations Générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême

Monsieur le maire expose :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), et présente les documents s'y rattachant.

Il propose, conformément à l'article L15312 du Code de l'Urbanisme,

De DEBATTRE des orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement des réflexions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du débat sur les orientations générales du RLPI.

Objet : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOUZAN POUR REDUIRE LE TRAFIC DES POIDS LOURDS SUR LA RN 10

Vu la Charte de l'environnement, et plus particulièrement l'article premier « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et l'article 6 « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable » ;

Vu l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016, relatif aux zones à circulation restreinte ;

Considérant que près de 40000 camions utilisent quotidiennement la RN10 dont un nombre important le font au lieu de prendre l'A10 entre Poitiers et Bordeaux, afin d'économiser quelques litres d'essence et une soixantaine d'euros de péage ;

Considérant que la RN10 ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour supporter un trafic routier d'une telle ampleur sans mettre en danger la sécurité des autres automobilistes ;

Considérant que les accidents impliquant des poids lourds se multiplient sur la RN10 en Charente, comme cela est arrivé à Barbezieux le 10 avril dernier ;

Considérant que la pollution atmosphérique dans les communes traversées par la RN10 est plus importante que dans les villes voisines, en raison des rejets importants de gaz à effet de serre émis par les camions.

Le vœu suivant est adressé à l'attention de Madame la Ministre chargée des transports :

Le conseil municipal de la Commune de Vouzan demande à Madame la Ministre d'intégrer, à l'alinéa 4 de l'article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes « dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage ».

Le Conseil municipal décide de soutenir la motion de Mme BONNEFOY à la majorité (2 abstentions) de membres présents.

Questions diverses :

- PLU
- Problèmes de chemins : création d'une commission des chemins ruraux et de randonnées
- Ouverture des plis le mardi 2 juillet 2019 à14 h 00
- Marché à production : problèmes électriques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 12.

Le Maire
Thierry HUREAU

MAIRIE DE VOUZAN

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DES BOIS DE LA BERGERIE DE SERS-VOUZAN

Article 1er : Est autorisée entre les commune de Sers et de Vouzan, la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire qui prend le nom de « Syndicat intercommunal à vocation scolaire des bois de la Bergerie Sers-Vouzan ».

Article 2 : Ce syndicat a pour objet le fonctionnement d'une unité pédagogique à classes dispersées comprenant :

a) le fonctionnement des transports, à l'exclusion de la navette scolaire, pour les écoles de Sers et de Vouzan en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des écoles et le cas échéant aux accompagnateurs participant à l'encadrement des élèves.
b) le fonctionnement d'un service de garderie dans les locaux de l'école de Sers uniquement le matin avant la classe et le soir après le retour de la navette scolaire.
c) le fonctionnement des classes maternelles et primaires.
d) l'accueil des enfants pour le service minimum d'accueil.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Sers.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Une concertation entre les collectivités concernées : SIVOS des Bois de la Bergerie de Sers-Vouzan, commune de Vouzan et commune de Sers, devra obligatoirement être engagée avant toute décision concernant la carte scolaire et la capacité d'accueil.

Article 6 : Les recettes du budget du syndicat comprennent la contribution des communes associées, déterminée au prorata du nombre d'élèves de chacune des communes du syndicat, le jour de la rentrée de l'année scolaire en cours.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes du syndicat désignent cinq délégués titulaires et un délégué suppléant, avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Le bureau est composé de dix membres : un président, un vice-président (une même commune ne pouvant assumer ces deux postes) et huit membres du bureau. Le comité se réserve le droit d'inviter à titre consultatif toute personne qualifiée qui peut par son concours éclairer un ou plusieurs points à l'ordre du jour.

Article 8 : Le comptable du syndicat est le comptable du trésor de la commune du siège du syndicat.